

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/052

Genève, le 5 avril 2024

CONCERNE :

SINGAPOUR

## Modification des permis et certificats CITES de Singapour

1. Cette notification est publiée à la demande de Singapour.
2. L'organe de gestion CITES de Singapour, le National Parks Board (NParks), souhaite informer les Parties à la CITES des modifications apportées aux permis et certificats CITES qu'il délivre.
3. Depuis le 26 septembre 2023, NParks a mis en place un nouveau système de délivrance de permis et certificats CITES, basé sur la technologie de la chaîne de blocs. Ce système s'appuie sur le cadre OpenAttestation<sup>1</sup>. Le format général des permis CITES de Singapour reste inchangé.
4. Un code QR, situé dans le coin supérieur droit de chaque permis et certificat CITES délivré, est venu remplacer le filigrane. Les Parties peuvent utiliser n'importe quel lecteur de code QR installé sur leur appareil mobile pour scanner le code QR. Celui-ci redirigera l'utilisateur vers un site Web du gouvernement de Singapour, dont l'URL se termine par « gov.sg », et affichera un document vérifiable numériquement.
5. Le document numérique s'affichera uniquement si :
  - a) le permis a été délivré par le gouvernement de Singapour ;
  - b) le permis n'a pas été falsifié ; et
  - c) le permis n'a pas été révoqué.
6. Lorsque le permis ou certificat est vérifié, des coches vertes apparaîtront et le document numérique s'affichera, celui-ci devant correspondre à la copie physique présentée lors du dédouanement des envois.

---

<sup>1</sup> *OpenAttestation est un cadre open-source permettant l'approbation et la vérification de documents à l'aide d'une chaîne de blocs. Il a été inscrit au [Registre des biens publics numériques](#) par la [Digital Public Goods Alliance \(DPGA\)](#), une initiative multipartite soutenue par l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNICEF.*

7. Il est rappelé aux Parties que les permis d'exportation/réexportation suivants seront visés manuellement par les douanes :
  - a) Tous les permis d'exportation/réexportation CITES d'animaux vivants, qu'ils soient inscrits à l'Annexe I, II ou III ;
  - b) Tous les permis d'exportation/réexportation CITES délivrés pour des parties et produits d'espèces inscrites à l'Annexe I ;
  - c) Les permis CITES délivrés pour des parties et produits d'espèces inscrites aux Annexes II et III, pour lesquels la quantité physique expédiée est inférieure à la quantité autorisée.
8. Le visa de la douane comprendra la signature avec tampon encreur d'un agent autorisé, le cachet du National Parks Board (NParks), de l'Animal & Veterinary Service (AVS) ou de l'Immigration & Checkpoints Authority (ICA), ainsi que les quantités dûment indiquées dans la case 15 de chaque permis CITES.
9. Les Parties sont vivement encouragées à contacter l'organe de gestion CITES de Singapour, à l'adresse [CITES@nparks.gov.sg](mailto:CITES@nparks.gov.sg), pour toute autre question sur les permis CITES de Singapour.
10. La présente notification remplace la notification aux Parties n° 2019/053 du 3 octobre 2019.